

Département du  
Pas-De-Calais  
-----  
Canton de Desvres  
-----  
Communauté de  
Communes de La Terre  
des 2 Caps

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
-----  
Liberté – Égalité – Fraternité  
-----  
**ARRÊTÉ DU  
PRÉSIDENT**

<b>Direction</b>	<i>Déchets M.</i>
<b>Service</b>	<i>Déchets M.</i>
<b>Rédacteur</b>	<i>C. GUERITTE</i>
<b>Nature de l'acte</b>	<i>Arrêté</i>
<b>Matière de l'acte</b>	<i>8.8</i>
<b>Numéro de l'acte</b>	<i>25-165</i>

**DÉCHETS MÉNAGERS : - Modification du règlement intérieur de la déchèterie intercommunale  
de La terre des 2 caps**

Vu la loi modifiée n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ainsi que la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 15 septembre 2004 adoptant un règlement de déchèterie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets Ménagers du 25 septembre 2024 sur le projet de modification du règlement de la déchèterie ;

Vu l'article R.2224-26 du Code Général des collectivités territoriales permettant au Président de fixer par arrêté les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20200902-056 du Conseil Communautaire du 2 septembre 2020 déléguant au Président la possibilité de fixer les conditions, tarifs et droits pour accéder aux équipements communautaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux règles de fonctionnement actuelles ;

**ARRÊTONS :**

**Article 1** : Le règlement de la déchèterie annexé au présent arrêté remplace les dispositions précédentes et entre en vigueur à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 1** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer.

A Marquise, le 7 avril 2025